

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Délibération : **N° 2019-09-116**
 OBJET : **CONVENTION DE SOUSCRIPTION AU SERVICE
DE PAIEMENT PAYFIP**
 Nomenclature : 1.3.2

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 9

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2019 09 116 –
Convention PAYFIP

Le trente septembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix neuf septembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Elisa DRION donne pouvoir à Florence CABRESIN, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine CADOU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Valérie ROBERT donne pouvoir à Magali LEMASSON

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Le paiement par internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

- Vu la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017
- Vu l'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative codifié à l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le décret n°2018-689 du 1er août 2018.

Les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne gratuit permettant le règlement des ventes de produits ou prestations de service, par carte bancaire ou prélèvement SEPA unique.

Cette obligation répond aux attentes des usagers qui plébiscitent le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à toute heure et à distance.

Afin de répondre à cette obligation, la commune souhaite adhérer au dispositif PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

PAYFIP est une offre globale de paiement en ligne par carte bancaire et prélèvement unique destinée à répondre de manière efficace et facile à cette obligation quel que soit le mode d'accès : site sécurisé de la DGFIP ou site de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190930-2019-09-116-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2019
 Date de réception préfecture : 04/10/2019

Le recouvrement par prélèvement ne génère pas de commissions bancaires.

Celui par carte bancaire génère les frais suivants pour la collectivité :

-Montant inférieur ou égal à 20€ : 0.20% du montant de la transaction+0.03€ par opération

-Montant supérieur à 20€ : 0.25% du montant de la transaction+0.03€ par opération

Afin de mettre à disposition de ses usagers le service de paiement en ligne PAYFIP, la signature d'une convention de souscription apparait nécessaire.

Vu la présentation en commission ressources du 17 septembre 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la mise en place de PayFip Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application PayFip ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 30 septembre 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190930-2019-09-116-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019